

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

Paris, le

23 NOV 2012

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme
Fax :

Réf. : SP/PPP/N°

Maître Olivier DESCAMPS
5 rue Pierre Lavoye
95300 Pontoise

Maître,

Par courrier en date du 19 novembre 2012, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Christophe

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 18 août 2009 ont été extraites de son dossier.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté d'un point, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire



Fabienne FONTAS